

Section 3.—Vente des publications officielles

L'Imprimeur de la Reine est chargé, en vertu des dispositions de la loi des impressions et papeterie publiques, de la vente de toutes les publications officielles du Parlement et du gouvernement du Canada publiées pour le public, ainsi que de la distribution gratuite de tous les documents et dossiers publics aux personnes et institutions (bibliothèques) y ayant droit en vertu des dispositions de la loi. Les règlements touchant la distribution et la vente des publications fédérales, édictés en conformité de l'article 7 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques et de l'article 7 (e) de la loi sur l'administration financière, ont été mis à jour et ratifiés par le Conseil du Trésor le 31 mars 1955.

En conformité de ces règlements, l'Imprimeur de la Reine publie la *Liste quotidienne des publications fédérales* à laquelle figurent, pour la gouverne des services publics, des bibliothèques, etc., toutes les publications fédérales dès qu'elles sont mises en circulation. Ceux qui sont autorisés par la loi ou un règlement à recevoir gratuitement les exemplaires des publications officielles, reçoivent la *Liste quotidienne* gratuitement. Les autres personnes qui désirent bénéficier de ce service peuvent s'abonner chaque année à la *Liste quotidienne* qui leur parviendra chaque jour ou sous forme de paquets hebdomadaires, conformément à leurs instructions.

L'Imprimeur de la Reine publie aussi le *Catalogue mensuel des publications du gouvernement canadien*, liste complète de toutes les publications officielles, documents et dossiers publics de nature non confidentielle, imprimés aux frais de l'État; il publie encore un *Catalogue annuel* (en janvier) énumérant toutes les publications parues l'année précédente, ainsi que des catalogues, selon la section traitée, et certains bulletins importants annonçant les nouvelles publications du gouvernement.

L'Imprimeur de la Reine est l'agent national des ventes au Canada des publications des Nations Unies; de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; de l'Organisation mondiale de la santé; de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture; de l'Organisation de coopération et de développement économique; de l'Agence internationale de l'énergie atomique; de l'Organisation de l'aviation civile internationale; du *Council of Europe*; du Comité économique du Commonwealth; de l'Organisation des États américains (l'Union Pan-américaine); de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; du gouvernement de la Nouvelle-Zélande; de l'Organisation internationale du Travail; de l'Organisation météorologique mondiale; et de l'Union internationale des télécommunications.

On peut obtenir les publications du gouvernement canadien et des organismes internationaux des librairies de l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver, (voir au verso de la page titre) ou par la poste en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa.

Publications du Bureau fédéral de la statistique.—Le Bureau fédéral de la statistique fait fonction d'agent de l'Imprimeur de la Reine lorsqu'il s'agit de la vente des publications du B.F.S. Les rapports du Bureau embrassent tous les aspects de l'économie nationale; l'*Annuaire du Canada* et *Canada* sont les deux recueils officiels de renseignements sur les institutions et l'évolution économique et sociale du pays.

Les publications du Bureau fédéral de la statistique paraissent dans le *Catalogue des publications du gouvernement canadien*, publié par l'Imprimeur de la Reine. Le *Bulletin quotidien* et le *Weekly Bulletin* du B.F.S., rédigés à la Division de l'information du Bureau, (abonnement annuel \$1 chacun) ont pour but de renseigner le lecteur désireux de connaître toutes les publications du Bureau. Les formules d'abonnement aux publications du B.F.S. ou les commandes d'exemplaires distincts doivent parvenir à la Section de la distribution des publications, Bureau fédéral de la Statistique, Ottawa, accompagnées de la remise nécessaire sous forme de chèque ou mandat-poste, payable au Receveur général du Canada.